



AVIS

Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité

17 septembre 2015

Demandeur	Ministre Fremault
Demande reçue le	29 juillet 2015
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	27 août 2015
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	17 septembre 2015

Préambule

Le Conseil a été saisi du projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.

Un premier projet d'arrêté relatif à l'électricité verte, qui n'a pu être adopté faute de temps sous la précédente législature, avait déjà été soumis au Conseil. Un avis sur celui-ci a été émis le 16 janvier 2014.

Le présent projet d'arrêté reprend le contenu du texte précédent tout en ajoutant la possibilité d'octroi de certificats verts pour l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek et la suppression du principe de compensation dénoncé par le Conseil d'Etat.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil est favorable à la simplification du mécanisme d'octroi et de gestion des certificats verts, et renvoie, pour le surplus, la Ministre à son avis du 16 janvier 2014 sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.

Le Conseil s'interroge sur l'opportunité d'octroyer des certificats verts à l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek. En effet, le but premier du mécanisme de certificats verts est d'encourager la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables ou à partir de cogénération de qualité. Ce mécanisme vise à compenser les coûts de production souvent supérieurs à l'électricité traditionnellement produite à partir d'énergies fossiles. **Le Conseil** constate non seulement que l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek ne répond pas à ces critères mais en plus que l'octroi de certificats verts à l'incinérateur entraînera une augmentation des coûts de l'électricité en Région bruxelloise tant pour les entreprises que pour les ménages.

Premièrement, **le Conseil** s'interroge sur la pertinence d'octroyer des certificats verts pour une installation âgée de près de quarante ans, dont les coûts de construction ont été amortis, alors que la fonction première des certificats verts est de soutenir les investissements et l'innovation en matière d'énergie renouvelable. L'octroi de tels certificats à l'incinérateur envoie un message négatif à l'ensemble des entreprises et des ménages s'engageant dans le secteur des énergies renouvelables et qui investissent dans des installations nouvelles et performantes.

Deuxièmement, **le Conseil** s'interroge sur les objectifs environnementaux poursuivis par l'octroi de certificats verts à une installation dont le rendement énergétique est faible, et pour lequel des investissements sont nécessaires afin de la rendre plus performante. Il serait plus cohérent et conforme à la logique du mécanisme actuel des certificats verts, d'octroyer ceux-ci à l'incinérateur après que ce dernier ait bénéficié des investissements adéquats. De plus, **le Conseil** s'interroge sur la pertinence environnementale de ce projet consistant à soutenir un incinérateur alors que la hiérarchie des déchets définie par la directive 2008/98/UE impose une priorité à la prévention, à la préparation en vue du réemploi, puis au recyclage des déchets, avant leur valorisation énergétique.

En outre, le gouvernement bruxellois envisage de mettre en place une collecte sélective des déchets biodégradables, ce qui réduira à court terme la quantité de déchets destinés à l'incinérateur pour être valorisés énergiquement. Enfin, le projet d'arrêté ne contient pas d'objectifs d'amélioration du rendement énergétique de l'incinérateur.

Troisièmement, **le Conseil** s'interroge sur les réels objectifs de l'octroi de CV à l'incinérateur : sont-ils environnementaux ou budgétaires ? L'octroi de certificats verts à l'incinérateur aurait un impact annuel de plusieurs euros par ménage bruxellois et de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour les entreprises, ce qui représenterait un gain pour la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant de 9 millions d'euros. Etant donné que les coûts d'investissement de l'incinérateur sont déjà amortis, le **Conseil** estime que si l'octroi de certificats verts à l'incinérateur n'est envisagé que pour des raisons budgétaires, la mesure n'est pas acceptable. Subsidiairement, **le Conseil** regrette que le projet d'arrêté ne contienne pas d'analyse coût/bénéfice de l'octroi de certificats verts à l'incinérateur qui aurait pu mesurer son impact sur les ménages et les entreprises bruxelloises.

Pour ces raisons, si le choix de l'octroi de certificats verts à l'incinérateur devait être maintenu, **le Conseil** demande, d'une part, que les montants perçus par la Région bruxelloise soient intégralement investis dans le soutien à la production d'énergie verte et dans l'innovation et, d'autre part, qu'un mécanisme d'exonération en faveur de l'industrie manufacturière soit mis en place, à l'instar de ce qui se fait dans les deux autres Régions. En effet, l'industrie manufacturière est essentiellement axée sur l'exportation et toute augmentation de coûts pour elle signifie une perte de compétitivité.

2. Considérations particulières

Le Conseil s'interroge sur la portée des mots « rénovation significative » à l'article 18, §2, du projet d'arrêté et invite la Ministre à vérifier qu'ils n'ont pas pour conséquence de permettre de soutenir sans fin un investissement initial.

*
* *
*